

## RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU JURY

---

Ce rapport, établi à partir des observations et contributions des membres du jury de l'examen professionnel et de l'autorité organisatrice, présente les principaux chiffres et résultats de la session 2018 et s'adresse aux futurs candidats afin de les aider à se préparer à une prochaine session.

### CONTEXTE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique organise tous les 2 ans, en alternance avec le concours d'ingénieur et concomitamment à l'examen d'ingénieur alinéa 1, l'examen professionnel d'ingénieur territorial de promotion interne.

### CALENDRIER DU CONCOURS POUR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté d'ouverture	21 novembre 2017
Période d'inscription	du 16 janvier au 7 février 2018
Date limite de dépôt des dossiers	15 février 2018
Épreuve orale d'admission	16 et 17 octobre 2018
Jury d'admission	17 octobre 2018
Résultats admission	18 octobre 2018

### LE JURY

#### Collège des élus locaux

- CORDIER Anne Marie, adjointe au maire de Ligné, présidente du jury
- DELABY Françoise, adjointe au maire de Saint Herblain
- RABILLÉ-FRONTERO Marie-Christine, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire des Sorinières
- SQUELARD Philip, maire de Trans sur Erdre (44), Président du Centre de Gestion de Loire-Atlantique, suppléant de la présidente du jury

#### Collège des fonctionnaires

- GUÉRANGER Patrice, représentant du personnel, tiré au sort de la CAP A du Centre de Gestion 44, DST à Saint Lyphard
- PARIS-CHOLET Maiolique, ingénieur, directrice générale des services, Cordemais
- POSTAIRE Jean-Claude, ingénieur informatique, Caen
- RANTY Richard, ingénieur principal, responsable du pôle efficacité énergétique et logement, Conseil Régional des Pays de la Loire

## Collège des personnalités qualifiées

- BRISSEAU Damien, conducteur d'opération, Nantes Métropole
- MARCHANDEAU Jean-Michel, représentant du CNFPT
- PLESSIS Isabelle, directrice du pôle maintenance et atelier, Nantes Métropole
- RIVIÈRE Isabelle, directrice des ressources humaines en disponibilité

## **PRINCIPALES MISSIONS DES INGÉNIEURS**

Les ingénieurs territoriaux exercent leurs fonctions dans les domaines à caractère scientifique et technique entrant dans les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial, notamment dans les domaines de l'ingénierie, de la gestion technique et de l'architecture, des infrastructures et des réseaux, de la prévention et de la gestion des risques, de l'urbanisme, de l'aménagement et des paysages, de l'informatique et des systèmes d'information.

Seuls les fonctionnaires du cadre d'emplois répondant aux conditions des articles 10 ou 37 de la loi du 3 janvier 1977 peuvent exercer les fonctions d'architecte.

Les ingénieurs territoriaux sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du fonctionnaire chargé de la responsabilité des services techniques dans la collectivité ou l'établissement.

Les fonctionnaires ayant le grade d'ingénieur peuvent exercer leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes, les offices publics d'habitations à loyer modéré, les laboratoires d'analyses chimiques ou d'analyses des eaux et tout autre établissement public relevant de ces collectivités.

Ils sont chargés, suivant le cas, de la gestion d'un service technique, d'une partie du service ou même d'une section à laquelle sont confiées les attributions relevant de plusieurs services techniques. En outre, ils peuvent occuper les emplois de directeur des services techniques des villes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 10 000 à 40 000 habitants.

## **CONDITIONS D'ACCÈS**

Étaient admis à se présenter les membres du cadre d'emplois des **techniciens territoriaux qui, seuls de leur grade, dirigent depuis au moins 2 ans**, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018, **la totalité des services techniques des communes ou des EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) de moins de 20 000 habitants** dans lesquels il **n'existe pas d'ingénieur ou d'ingénieur principal**.

Toutefois, les candidats pouvaient, en application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, être admis à subir l'épreuve au plus tôt un an avant la date à laquelle ils devaient remplir les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude.

**Par conséquent, ont été admis à se présenter à cet examen les candidats qui occupaient, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les fonctions requises depuis au moins deux ans.**

Les services en qualité de non-titulaire étaient exclus du calcul de l'ancienneté.

## PRINCIPAUX CHIFFRES DE LA SESSION 2018

INSCRITS	ADMIS A CONCOURIR	PRÉSENTS À L'ADMISSION	ADMIS	SEUIL D'ADMISSION
35	33	33	9	10.00

### LE PROFIL DES CANDIDATS INSCRITS

- **Le sexe** : les hommes représentent pratiquement la totalité des candidats inscrits (95%).
- **L'âge** : une petite moitié des candidats inscrits se situe dans la tranche d'âge des 50-59 ans et pratiquement 1/3 appartient à la tranche d'âge des 40-49 ans.
- **La provenance géographique** : les candidats viennent principalement du grand ouest.

### L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Les candidats subissent **une seule épreuve obligatoire** d'admission :

L'épreuve d'admission se compose d'un **entretien** portant sur **l'expérience professionnelle, les connaissances et les aptitudes du candidat**. Cet entretien consiste, en un premier temps, en un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier sa capacité à analyser son environnement professionnel ainsi que son aptitude à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur.

(durée totale de l'entretien : 40 mn, dont 10 mn au plus d'exposé ; coefficient 5).

Contrairement au concours d'ingénieur territorial, l'épreuve d'entretien de l'examen n'a pas lieu par spécialité.

Les épreuves se sont déroulées les **16 et 17 octobre 2018** à l'espace ADELIS (espace Port Beaulieu - 9 boulevard Vincent Gâche à Nantes).

Un cadrage national et indicatif était à la disposition des candidats sur les sites des Centres de Gestion organisateurs.

Le découpage adopté était le suivant :

<b>Exposé du candidat sur son expérience professionnelle</b>	<b>10 minutes maximum</b>
<b>Questions permettant d'évaluer les aptitudes professionnelles du candidat</b> - capacité à analyser son environnement professionnel - capacité à résoudre des problèmes techniques et à conduire des projets - capacités à résoudre des problèmes d'encadrement	<b>30 minutes minimum</b>
<b>Motivations et posture du candidat</b> stress, aptitudes à communiquer, gestion du temps, curiosité intellectuelle, cohérence, potentiel	<b>Tout au long de l'entretien</b>

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20. Cette note est multipliée par le coefficient correspondant.

Lors de cet examen, sur les 33 candidats attendus, 5 candidats ne se sont présentés à l'épreuve d'admission (15% d'absentéisme).

ÉVENTAIL DES NOTES	15 ≤ NOTE	12 ≤ NOTE < 15	10 ≤ NOTE < 12	8 ≤ NOTE < 10	5 ≤ NOTE < 8	NOTE* < 5/20	MOYENNE
5 à 17,50	2	5	2	8	11	-	9,41

Il est rappelé que toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Au regard des résultats, le jury constate que le niveau a baissé depuis les années précédentes. Une majorité des candidats n'a pas obtenu une note supérieure à 10/20.

Cette épreuve orale d'admission et notamment l'exposé du candidat est l'occasion pour le jury d'évaluer les acquis professionnels et de prendre connaissance du projet professionnel du candidat. Ainsi, une simple énumération des expériences passées ne saurait être valorisée par le jury.

Cette partie est la 1<sup>ère</sup> image donnée par le candidat aux membres du jury, c'est donc particulièrement à ce moment qu'il faut mettre en avant son expérience, son projet professionnel et sa motivation.

Beaucoup de candidats oublient, souvent par manque de préparation, de présenter un projet professionnel clair et construit lors de leur exposé et certains ne mesurent pas réellement les responsabilités inhérentes au grade d'ingénieur territorial.

Les questions posées par les membres du jury prennent notamment la forme de mises en situations professionnelles en lien avec les problèmes techniques et les situations d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par des ingénieurs territoriaux.

Il ne s'agit donc pas seulement d'une épreuve technique visant à évaluer des connaissances spécialisées mais d'un entretien permettant d'évaluer les compétences du candidat, d'identifier son potentiel à évoluer et sa motivation à occuper un poste supposant davantage d'expertise et de responsabilités.

Le jury cherche à tester la capacité du candidat à mettre en valeur ses qualités managériales, ses qualités de chef de projet et ses compétences techniques générales.

Les membres du jury ont souvent regretté que les candidats négligent la partie sur les connaissances de l'environnement professionnel, qui est pourtant très importante. En effet, les candidats doivent être capables de montrer qu'ils ont une certaine curiosité quant aux problématiques des collectivités territoriales mais également qu'ils connaissent le fonctionnement et les notions essentielles liées à leur environnement professionnel.

Il n'est pas acceptable que des agents de la fonction publique territoriale ne soient pas plus au fait du fonctionnement et de l'actualité des collectivités territoriales, qui sont pourtant au cœur de leur quotidien.

De manière générale, le jury déplore une méconnaissance des enjeux et des compétences liés au grade d'ingénieur territorial.

Les évolutions réglementaires et techniques doivent être assimilées car elles sont du ressort d'un ingénieur territorial.

## **CONCLUSION CONSEILS POUR LES FUTURS CANDIDATS :**

Le jury félicite tous les admis à l'examen d'ingénieur et encourage vivement ceux qui auraient échoué à poursuivre leurs efforts et ce, en se préparant sérieusement aux épreuves.

Les membres du jury ont relevé que certains candidats présentaient des difficultés à se positionner comme ingénieur et répondaient plus aux questions en tant que technicien. Il faut prendre la mesure des différences de missions entre un technicien (grade qu'ils détiennent actuellement) et un ingénieur (grade qu'ils souhaitent obtenir).

Cet examen ne doit pas être regardé comme une validation des acquis de l'expérience, mais comme une projection vers un grade demandant des compétences non seulement techniques, mais aussi en conduite de projet, managériales, polyvalentes, d'expertise. Il ne suffit pas d'exposer ses missions et compétences en tant que technicien territorial. Il faut également se projeter dans les missions qui peuvent incomber à un ingénieur territorial.

Le jury rappelle que le niveau attendu lors de cet examen reste élevé. Il est attendu de sérieuses compétences et aptitudes pour accéder à ce grade d'ingénieur territorial.

Pour conclure, passer un examen exige une préparation sérieuse et un réel investissement de la part du candidat.

À ce titre, il est donc indispensable de s'informer sur la nature des épreuves, le cadrage des épreuves, etc. Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site [www.cdq44.fr](http://www.cdq44.fr) et le service concours et examens professionnels du Centre de Gestion de Loire-Atlantique demeure à la disposition des candidats pour toute question relative à l'examen professionnel de promotion interen.

La Présidente du jury tient également à remercier vivement les examinateurs et les membres du jury de leur fort investissement et de leur disponibilité, ayant permis le bon déroulement des épreuves. Enfin, leur professionnalisme et leur expertise veillent au maintien d'un certain niveau d'exigence dans la sélection de nos futurs collaborateurs au sein de nos équipes.

Fait à Nantes, le 22 janvier 2018

La Présidente du jury,

Anne-Marie CORDIER